



PRIME DE PARTICIPATION

Un dû pour tous !

**HBG France
MBH SAMU**

18 mars 2025

Pour rappel, un accord de participation a été signé entre l'UES et le CSE le 09 avril 2020 pour la participation qui a été versée aux salariés en lien avec les résultats de l'entreprise sur l'exercice 2018-2019. Pour l'exercice comptable 2021-2022 de l'entreprise la direction doit redistribuer 3 077 443€ aux salariés de l'UES.

Les salariés qui souhaitent percevoir leur prime de participation aux bénéfices de l'entreprise, sont dans l'obligation d'en passer par le juge des prud'hommes.

En effet après diverses demandes des élus, lors des dernières réunions CSE, la direction veut tout faire pour ne pas payer ce qu'elle doit à l'ensemble des salariés.

Nous regrettons de devoir être obligés d'en passer par cette procédure juridique et rappelons que **la direction de l'entreprise ne peut intimider et encore moins sanctionner un salarié qui veut faire valoir ses droits !** En effet, par un arrêt du 6 février 2013, la Cour de cassation garantit aux salariés l'effacement de toute mesure de rétorsion.

Pour nous joindre :



unsa.aerien.HBG.MBH@gmail.com

Rejoindre l'UNSa Aérien SNMSAC



unsa-aerien.fr



www.unsa-aerien.fr

UNSa Aérien SNMSAC – bureaunational@unsaerien.com

17 rue Paul Vaillant Couturier – B.P 32 – 943111 ORLY Cedex